



# Signalement de conduite inappropriée

## Conduite inappropriée

- Un enfant fait par d'une conduite inappropriée d'un bénévole ou d'un employé
- Un parent fait par d'une conduite inappropriée d'un bénévole ou d'un employé
- Un employé fait par d'une conduite inappropriée d'un bénévole ou d'un employé
- Un enfant fait par d'un témoignage pour un autre enfant

## Étape 1 : Découverte

Rédiger un compte rendu de ce qui a été entendu ou vu

## Étape #2 : Informer

- La personne témoin de la conduite doit contacter une personne de l'organisation (directeur général, directeur technique, directeur administratif, directrice ressources humaines, directrice du féminin, Responsable du CDC U09 à U12, directeur développement & formations, directeur de l'arbitrage, un membre du CA) pour lui faire par de son compte rendu (Rédiger un compte rendu)

## Étape 3 : Suivi

- Le club s'occupe de déterminer si les inquiétudes du compte rendu sont justifiées. Il rédige un compte rendu de la situation.

## Étape 4 : Rencontre

- Le club procède à une rencontre avec la personne concernée (directeur général, directeur technique, vice-président, président tout dépendant de quels domaines l'incident provient (local, ou développement ou compétitif ou technique ou arbitrage). Il rédige un compte rendu de la situation.

## Étape 5 : Jugement

- Après avoir entendu les versions de chaque parties, le club peut décider si le comportement ne s'avère pas d'une grande gravité de rappeler les attentes et les valeurs que le club pronent à l'employé ou au bénévole concerné.
- Il peut aussi selon la gravité de la conduite effectuer un suivi interne (contacter avocat, police ou organisme de protection de l'enfance)
- (Rédiger un compte rendu )

## Étape 6 Enquete

- Résultats l'enquête dans le cas d'un suivi interne :
  - A) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées : Rappel du Code d'inconduite aux employés et dossier clot
  - B) Les allégations de conduite inappropriée sont infondées : Selon circonstances (avertissement, renvoi, police ou autres)
  - C) Les résultats de l'enquête sont non concluants : Selon circonstances, évaluer les risques et consulter professionnel au besoin

## Étape 7 : Compte rendu

- Prendre en note toutes les traces de la démarche et tous les résultats de l'enquête
- Formuler un encadrement ou une surveillance nécessaire à la personne impliquée

*Gordon Whittaker*  
PRÉSIDENT ASM CHAMBLY  
APPROUVÉ LE 2019-12-01